

CADRE DE PRATIQUE

Activité de Glisse se déroulant dans un milieu répertorié.

Pistes balisées dans une station équipée.

NIVEAU

Cycle 2 et 3

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France n° 08.92.68.02.64).

Repérer les lieux de secours et les lieux d'abri (salle hors sac...). Repérer les pistes balisées et ouvertes, adaptées aux possibilités des élèves (pente, état de la neige, ensoleillement; prendre éventuellement l'avis d'un BEES).

Constituer des groupes d'élèves de niveau à peu près homogènes après évaluation initiale.

En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

En cas d'utilisation des remontées mécaniques, respecter la réglementation.

EQUIPEMENT

Équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (vérifier que les élèves ont des gants, lunettes...).

Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable.

Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves.

Le port d'un casque protecteur est vivement recommandé (norme NF EN 1077-mai 1996)

Vérifier le bon état du matériel (réglage des fixations, carres, dragonnes...).

NORMES D'ENCADREMENT Cycle 2 et 3 :

2 adultes au moins quelle que soit la taille du groupe si ce groupe est inférieur à 24 (voir cas particuliers des personnels qualifiés agréés : [note IA du 06/12/2011](#))

Exemple : nombre d'adultes agréés pour encadrer un groupe de 8 élèves : 2.

Au-delà de 24 élèves dans un même groupe, un adulte supplémentaire pour 12 (25 élèves : 3 adultes agréés ; 37 élèves : 4 adultes...mais nous conseillons de lier l'âge des enfants au nombre d'adultes (exemples enfants de 9 ans, faire des groupes de 9 élèves: 2 adultes pour 9 ; élèves de 11 ans : 2 adultes pour 11). Bien entendu les groupes et leur constitution doivent tenir compte des apprentissages précédents des enfants (groupes homogènes).

ORGANISATION DE LA SECURITE

Choix des pistes :

N'emprunter que les pistes balisées et ouvertes.

Éviter les pistes saturées (collisions)

Le maître sait en permanence sur quelles pistes skient les différents groupes ; les responsables de ceux-ci savent où le trouver.

Le fait de disposer d'un téléphone portable peut constituer une sécurité supplémentaire.

Pendant la séance :

Apprendre aux élèves à se situer dans la station.

Fixer un lieu de rendez-vous d'urgence connu des élèves (Office du tourisme, ESF...).

Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

Respecter les "règles de conduite du skieur" de la FIS et la FFS.

En cas d'arrêt, rassembler le groupe au bord de la piste, à un endroit large et où la visibilité est bonne.

Être toujours visible d'un participant.

S'arrêter en dessous du groupe et, si possible, en le contournant par l'arrière.

Regarder vers le haut avant de repartir.

S'arrêter avant de traverser un téléski.

Remontées mécaniques :

Se conformer à la réglementation locale d'utilisation des remontées mécaniques approuvée par Arrêté préfectoral

Lorsque les élèves prennent le téléski pour la première fois, les attendre à l'arrivée.
Donner des consignes en cas de chute au téléski : lâcher la canne, se mettre sur le bord....

En cas d'incident ou d'accident :

Informez tous les intervenants sur la conduite à tenir

En cas de brouillard, s'arrêter très fréquemment, rester à portée de voix et numéroter les élèves qui devront respecter cet ordre.

En cas de dégradation des conditions météorologiques, interrompre la séance.

En cas de blessure, même d'apparence légère, ne pas hésiter à se rendre au poste de secours pour avis et renseigner une déclaration d'accident.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

> personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

> personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi

> personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment les aides éducateurs, possédant le B.E.E.S. de ski alpin ou un certificat de pré qualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S. Ski alpin), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informez les parents.

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.

- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

Affichage, à l'école, de l'information sur le lieu de pratique ou laisser cette information au directeur.

DSDEN 64 LES RÈGLES DE CONDUITE DU SKIEUR

[Document sécurité pour les élèves](#)

Comme toutes activités sportives, la pratique des différentes disciplines de glisse sur neige comporte des risques et peut entraîner des responsabilités.

1. RESPECT DES AUTRES

Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.

2. MAÎTRISE DE LA VITESSE ET DU COMPORTEMENT

Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.

3. CHOIX DE LA DIRECTION PAR CELUI QUI EST EN AMONT

Celui qui se trouve en amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire ; il doit donc faire ce choix de

façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.

4. DÉPASSEMENT

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche; mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.

5. AU CROISEMENT DE PISTES ET LORS D'UN DÉPART

Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

6. STATIONNEMENT

Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité en cas de chute, il doit dégager la piste le plus vite possible.

7. MONTÉE ET DESCENTE À PIED

Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste, en prenant garde que lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.

8. RESPECT DE L'INFORMATION, DU BALISAGE ET DE LA SIGNALISATION

L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

9. ASSISTANCE

Toute personne, témoin ou acteur d'un accident, doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, il peut se mettre à la disposition des secouristes.

10. IDENTIFICATION

Toute personne, témoin ou acteur d'un accident, est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.

REMONTÉES MÉCANIQUES

Règlementation concernant le transport des groupes d'élèves

1) TÉLÉSKIS

Aucun texte particulier ne régit l'usage des téléskis pour les groupes d'élèves. Le seul critère reconnu est celui de la sélection du type d'appareil en fonction de la qualification du skieur :

- téléski facile pour skieur débutant,
- téléski à caractéristiques plus soutenues pour skieurs confirmés.

Le règlement d'exploitation et le règlement de police particuliers à chaque appareil vous informera sur l'éventuelle possibilité de prendre un enfant débutant entre les jambes.

2) INSTALLATIONS ÉQUIPÉES DE REMONTÉES MÉCANIQUES FERMÉES (télécabine, téléphériques...)

Aucun texte particulier ne régit leur utilisation par les groupes d'élèves.

Pour ces installations, comme pour les téléskis, il est possible que les responsables des stations imposent, pour des problèmes généraux de sécurité, un encadrement minimum des groupes d'élèves. Vous devrez donc vous renseigner auprès des responsables des stations où vous envisagez de vous rendre, pour prendre connaissance des règles d'accompagnement adoptées par ces derniers et vous y conformer.

3) APPAREILS PORTÉS EQUIPÉS DE REMONTÉES OUVERTES (télésièges à attaches fixes, télésièges à attaches débrayables, télébennes...)

Le règlement d'exploitation et le règlement de police particuliers à chaque appareil définissent les conditions d'accompagnement et d'encadrement des élèves.

Vous consulterez donc les règlements de police qui sont affichés au départ de chaque appareil de ce type ou, plus simplement, vous prendrez contact avec les responsables des remontées mécaniques pour connaître les conditions d'exploitation qui sont imposées sur les différents appareils et vous y conformer.

Cependant la circulaire n° 92-85 du 25/12/92 du Ministère des transports précise les conditions minimales d'admission des élèves (article 4) :

- Les élèves, quel que soit leur âge, comptent pour une personne
 - Les élèves se présentant individuellement et dont la taille est inférieure à 1,25 m ne peuvent prendre place que s'ils sont accompagnés sur le même véhicule par un adulte (sachant skier et volontaire).
 - Les responsables des groupes d'élèves ont la charge d'apprécier l'aptitude et la taille de ces élèves et de s'organiser en conséquence.
-